

# Atteinte à la vie privée: dix pays tapent sur Google Buzz

A l'image de Terminator, la CNIL n'oublie jamais. **Deux mois après le lancement de Google Buzz**, un réseau social à l'image de Facebook mais disponible directement depuis Gmail, la Commission nationale de l'informatique et des libertés se fend d'un [courrier](#) à l'adresse d'**Eric Schmidt**, le patron de Google, et, plus généralement, à l'adresse de «*toutes les entreprises en ligne*». L'objet de la correspondance? Le « *droit à la vie privée des citoyens du monde [...] laissé de côté* » par le moteur de recherche américain.

Quelques semaines après la mise en ligne de ce réseau social version Gmail, le courrier (d)étonne. **Co-signé par dix autorités de protection des données personnelles**

**et de la vie privée** (Canada, Irlande, Allemagne, Israël, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Italie, Espagne et Royaume-Uni), la Cnil s'inquiète du peu de cas fait par Google du « *droit à la vie privée* » de ses utilisateurs.

**Google plus rapide qu'avec cas Google Street View mais peut mieux faire !**

Explications: lors du 9 février, [date du lancement de Google Buzz sur Gmail](#), **le moteur de recherche a automatiquement attribué un réseau d'amis aux internautes** *via* les contacts qu'ils utilisaient le plus souvent. Pire, les utilisateurs de cette messagerie n'ont pas été prévenus du fonctionnement de ce nouveau réseau social. Conclusions: des [plaintes en pagaille](#) et un **droit à la protection de la vie privée bafoué**.

Certes, la CNIL reconnaît que [Google a rapidement réagi](#) et a présenté ses excuses aux internautes mais elle ne baisse pas la garde pour autant, rappelant au passage que dans le cas de Google Street View, le moteur de recherche n'avait « *redressé qu'après coup les atteintes à la vie privée que constituaient des pratiques telles la diffusion d'images non brouillées où l'on pouvait voir des visages...* »

La Commission enfonce le clou en précisant qu'elle s'attendait à ce que le « **chef de file du monde virtuel** » donne l'exemple. Lancé en mode Bêta, l'amateurisme de Google sur cette application de réseau social est jugé inadmissible. « *Il est inacceptable de lancer un produit qui rende publics des renseignements personnels sans l'accord des intéressés, avec l'intention de régler par la suite les problèmes susceptibles de se poser.* »

Critiques et «*recommandations spécifiques pour améliorer les mesures de protection de la vie privée* » sont donc adressées à Google. L'entreprise de Mountain View est alors invitée à expliquer « *comment il se conformera à l'avenir aux lois nationales en matière de protection de la vie privée* » peut-on lire sur le [site de la CNIL](#).